

**ARRETE DU MAIRE N° 5741/2019
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR
TRAVAUX DE BRANCHEMENT GAZ SUR TROTTOIR,
24 AVENUE DE GROBBOIS, DU 8 AU 23 JANVIER 2019.**

Le Maire de la Commune de MAROLLES EN BRIE,

Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

Vu la demande de EIFFAGE ENERGIE pour le compte de ENEDIS-GRDF ;

Considérant que des travaux de création d'un branchement gaz doivent être réalisés sur une place de stationnement au droit du 24 avenue de Grosbois, par l'entreprise EIFFAGE, 8 avenue Joseph Paxton, 77167 FERRIERES EN BRIE et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Du 8 au 23 janvier 2019, les travaux susvisés seront effectués par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE sur le trottoir au droit du 24 avenue de Grosbois.

ARTICLE 2 Avant d'entreprendre tous travaux, l'entreprise devra prendre contact avec la société AVR Ingénierie, AMO de la ville de Marolles-en-Brie pour les travaux de requalification de l'avenue de Grosbois.

ARTICLE 3 Si l'entreprise obtient l'aval de la société AVR, elle devra neutraliser l'emplacement nécessaire à ses travaux, mettra en place une signalisation conforme à la réglementation afin de protéger les chantiers et les usagers et œuvrera à faciliter au mieux l'accès aux riverains et aux véhicules de secours.

ARTICLE 4 Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 5 Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Commissaire de Police de Boissy Saint Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
Entreprise EIFFAGE ENERGIE,
ENEDIS-GRDF,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,
Le SIVOM.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 2 janvier 2019


Sylvie GERINTE
Maire de Marolles-en-Brie

